

délibération :
D_2017_9_3

L'an deux mille dix sept , le vendredi 8 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation : 1 Septembre 2017

Présents : 17

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël

Votants : 19

**Objet : Financement des
travaux pour la demande
d'alimentation électrique au
lieu-dit " Les Six Dimées "**

Pouvoirs :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel (CU01623617C0028) situé sur une parcelle localisée « Les Six Dimées », le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG16) précise que la desserte des terrains nécessite une extension linéaire de 54 mètres du réseau public d'électricité.

Il précise que conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieur à 100 ml peut être réalisée dans le cadre :

- soit d'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (article L 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme) ;
- soit de la Taxe d'Aménagement (financement par la commune).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que pour le certificat d'urbanisme opérationnel n°CU01623617C0028 (parcelle A 1939-2363-1942 Lot A), l'extension de réseau Electricité sera financée par la Commune dans le cadre de la Taxe d'Aménagement et que la contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de : 54 m x 27,50 € = 1 485,00 €. Les travaux réalisés en tranchée seront effectués par le SDEG16.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/09/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **25 SEP. 2017**

Le Maire,
Michel CARTERET

